

« Mais cette Chambre ne peut que regretter qu'il n'ait pas été conseillé à Votre Excellence de recommander en même temps la reprise en considération du tarif, en vue de l'adoption d'une tarif de droits plus équitable, basé sur le principe *ad valorem*. »

Cet amendement est en substance la motion qui fut soumise en 1855 à la Chambre par mon collègue du dernier parlement, l'Hon. John Young. Lorsque l'Hon. François Hincks faisait partie du cabinet, il changea le taux des droits sur un grand nombre d'articles, substituant aux droits spécifiques un système mixte, renfermant en partie des droits *ad valorem*, et en partie des droits spécifiques.

Mais, dès que le ministère actuel fut installé, l'Inspecteur-Général introduisit un tarif dans lequel, renversant tous les changements opérés par son prédécesseur, au lieu d'étendre le système *ad valorem*, il retourna aux vieilles idées et à l'ancien tarif des droits spécifiques. Dans le Bas-Canada, l'opinion des négociants en faveur du tarif *ad valorem* est générale, et ce principe a trouvé aussi un grand nombre de partisans dans le Haut-Canada.

*Le Soll. Gén. Rosc.*—J'aimerais à savoir ce qu'entend l'hon. député par système *ad valorem*. En estimant la valeur des marchandises, considère-t-il ce qu'elles valent sur la place d'où elles sont importées ou bien dans la localité qui les a d'abord produites ?

*M. Dorion.*—On ne s'occupe que de la valeur de la marchandise dans la ville d'où elle est importée au Canada. Le système *ad valorem* n'est qu'un acte de justice envers les classes les plus pauvres de la société. Le pauvre qui achète du thé de 1s 8d ou de deux chelins la livre ne devrait pas avoir à payer sur cette livre les mêmes droits d'entrée que le riche qui achète un article supérieur, à cinq chelins la livre.

On prétend, il est vrai, que ce système ouvre la porte à la fraude; mais je ne puis pas comprendre que la fraude soit plus possible avec de pareils droits prélevés sur le thé, le tabac, &c., que lorsqu'ils le sont sur le calicot et les articles de quincaillerie. Il est aussi facile de s'assurer de la véritable valeur d'une livre de thé que de reconnaître celle d'une verge de coton. Aux États-Unis, le système *ad valorem* n'a pas cessé d'être en opération depuis dix-huit cent quarante-six et l'on est encore à découvrir qu'il soit favorable à la fraude ou qu'il entoure de trop de difficultés la perception des droits. Je ne comprends pas que les ministres bas-canadiens s'opposent à mon amendement, d'autant plus que le Solliciteur-Général et, je crois, le Procureur-Général aussi se sont engagés envers leurs commettants à défendre ce système.

On dit que ce n'est pas aujourd'hui le moment de présenter un pareil amendement; je crois que le discours du trône fournit l'occasion la plus favorable de recommander un changement si important et si nécessaire, et c'est pourquoi j'insiste pour présenter cet amendement à la Chambre. [Écoutez.] Oui, la généralité des citoyens reconnaissent que le tarif a besoin d'être modifié. On prélève des droits excessivement lourds sur des articles d'une nécessité première et d'une consommation générale. Le droit sur le sucre, par exemple, est de 40 ou de 45 pour cent et il n'est guère moins élevé sur le thé; tandis que sur un grand nombre d'articles de luxe il n'est que de 12½ pour cent. Cette différence est très-injuste. Les droits sur les articles nécessaires devraient être diminués et si le revenu public en souffrait par trop, il n'y aurait qu'à élever les droits sur les articles de luxe ou sur ceux qui pourraient être aisément fabriqués dans la Province. (Écoutez et applaudissements.)

*M. Christie*—seconde l'amendement de M. Dorion.

*L'Hon. M. Cartier*—Qu'il me soit permis de dire qu'en ce qui concerne le commerce du thé, l'Hon. député de Montréal n'a pas, je crois, la moindre lumière à nous donner. (Oh! oh!) Cependant, il lui a plu d'attaquer cette branche particulière de l'économie politique. Cela ne l'a pas empêché de passer en revue tous les amendements de l'opposition, à l'exception pourtant de celui qui concerne la représentation basée sur la population. L'Hon. député nous a dit en premier lieu qu'il ne savait pas quelles seraient les lois commerciales qui seraient assimilées à celles de l'autre partie de la province: si ce seraient celles du Haut ou du Bas-Canada. ?

Il lui aurait suffi pourtant d'un peu de volonté pour savoir qu'ici comme partout ailleurs, c'est la loi française ou bien Romaine qui doit s'assimiler les autres lois, ainsi que cela a eu lieu dans presque tout l'Europe, aux États-Unis et en Angleterre où elle sert de modèle pour toutes les réformes faites à la législation. L'hon. député aurait dû d'autant plus savoir cela qu'il n'ignore pas à quel sujet il a été jugé nécessaire de parler de cette réforme dans le discours du trône. C'est en effet, à l'occasion de plaintes des négociants de Montréal contre le système qui permet les transports de faveur dans le Haut-Canada. Tout le monde sait que ce genre de fraude n'est pas possible dans le Bas-Canada où c'est à la loi seule à indiquer les privilégiés parmi les créanciers, tandis que dans le Haut-Canada, ces préférences sont dûes au caprice des créanciers eux-mêmes. Par conséquent, Son Excellence n'avait pas besoin d'en dire davantage à ce sujet, pour être parfaitement comprise.

Il en est de même de l'emprisonnement pour dettes, qui a été aboli dans le Bas-Canada, excepté dans les cas de fraude, tandis qu'il continue à être en vigueur dans cette partie-ci de la province, au grand détriment non seulement des négociants, mais aussi des municipalités, qui ont l'entretien de ces prisonniers à leur charge. On n'ignore pas non plus que la loi concernant les hypothèques sur les propriétés mobilières, demande une réforme. Dans le Bas-Canada, on ne peut prendre d'hypothèques que sur les immeubles; il n'en est pas de même ici et il en résulte des embarras et des torts sérieux.

Quant aux lois sur l'usure, on prétend que les Bas-Canadiens n'ont pas demandé qu'elles fussent réformées, bien que les négociants de Montréal et de Québec aient demandé cette réforme à grands cris. Le peuple haut-canadien est aussi unanime en faveur de ce changement.

En dépit de ce qu'a dit l'Hon. député de Montréal contre le bill judiciaire, je suis heureux de pouvoir déclarer que cette loi fonctionne très-bien. Si elle n'a été mise en vigueur que neuf mois après qu'on l'eût passée, c'est qu'il était nécessaire d'élever les nouveaux palais de justice avant de la faire fonctionner; et si elle n'est pas encore en force, en ce qui concerne les causes criminelles, c'est aussi faute de prisons.

Je répète que cette loi a causé une satisfaction générale, à l'exception de deux ou trois localités qui ont été désappointées de n'avoir pas été choisies pour être les chefs-lieux de leurs arrondissements judiciaires. Il est vrai qu'on a éprouvé d'assez grandes difficultés au sujet des enquêtes; mais c'était seulement par suite de l'accumulation de causes amenée par l'ancienne loi et, comme le gouverneur sait la place et la cause du mal, il présentera un bill qui en renfermera le remède.

Bien qu'on en ait dit, il n'y avait pas la moindre nécessité de parler de la loi Seigneuriale, parce que dans peu de temps il sera présenté à la Chambre un rapport des Commissaires qui prouvera qu'ils n'ont pas été inactifs. Dans quelques mois, les cadastres des arrondissements de Montréal et de Trois-Rivières seront terminés; celui de l'arrondissement de Québec est presque achevé et il n'y a pas jusqu'à celui de Gaspé qui ne touche aussi à sa fin, à l'exception de la Seigneurie de Sainte-Anne des monts à laquelle on ne peut arriver que pendant la saison de la navigation. L'hon. député de Terrebonne a pu dire qu'il n'était pas satisfait; mais peut-être ne sait-il pas tous les obstacles qu'ont eu à surmonter les Commissaires.

L'Hon. député de Montréal a parlé aussi de la manière dont on a dépensé 15,000 louis à Québec; mais je suis heureux de pouvoir lui assurer que ce sont là des histoires de journaux, et rien de plus. Ce même député, ne se contentant pas d'attaquer le gouvernement actuel, a remonté jusqu'aux années 1853 et même 1850 pour attaquer nos prédécesseurs, à propos d'une perte prétendue de £19,000 faite sur le total des débentures de l'administration des chemins à barrières de Montréal. Il n'y avait point d'erreur dans les livres, ainsi qu'il l'a prétendu, et la province n'a point essuyé de perte à ce sujet. Le comité de la Chambre ne fit pas non plus les déclarations dont il a été question.

(La fin à demain.)

M. VIDAL, propriétaire et rédacteur-en-chef.